



2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260716-DEC202615-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 20 JUL. 2026

DECISION n° 2026-15
DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 Divers
Tarification rentrée 2026 de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 2,
Vu le courrier notifié par le prestataire API restauration en date du 05/05/2026, qui conformément aux engagements contractuels, vaut application de la formule de révision des tarifs au 01/06/2026,
Vu l'augmentation des charges supportées par les services de la ville,
Vu la nécessité cependant de tenir compte des charges supportées par les familles elles-mêmes,
Considérant les avis favorables des commissions enfance, éducation jeunesse et solidarités du 9 juin 2026 et finances et ressources du 24 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs périscolaires pour la restauration ainsi qu'il suit :

Tarification sociale à 1 €			
Tranches de revenus du foyer (revalorisation du barème IR +0,9 % conforme LF2026)	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Equivalence coefficient familial			
<1492	QF < 596,80 €	QF < 497,33 €	QF < 373 €
Et assistants familiaux	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hausse de 3.13%			
Tranches de revenus du foyer (revalorisation du barème IR +0,9 % conforme LF2026)	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1492€ à 2047€	2,17 €	2,06 €	1,95 €
2048€ à 2612€	3,09 €	2,93 €	2,77 €
2613€ à 3298€	3,69 €	3,51 €	3,31 €
3299€ à 3863€ *	4,27 €	4,04 €	3,84 €
3864€ à 5054€	4,86 €	4,62 €	4,37 €
5055€ et +	5,17 €	4,90 €	4,65 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par repas non réservé		

Article 2 : D'appliquer les tarifs pour l'accueil périscolaire ainsi qu'il suit :

Tarif 2026/2027	Hausse de 2%			
Tranches de revenus du foyer (revalorisation du barème IR +0,9 %)	Journée	Matin 1/2h (si arrivée après 8h15)	Matin	Soir
<1492	2,50 €	0,79 €	1,56 €	1,76 €
1492€ à 2612€	2,73 €	0,86 €	1,71 €	1,93 €
2613€ à 3298€	3,02 €	0,94 €	1,88 €	2,15 €
3299€ à 5054€	3,34 €	1,04 €	2,08 €	2,37 €
5055€ et +	3,66 €	1,14 €	2,28 €	2,59 €
Majoration en cas de non réservation	+2€ par accueil non réservé par enfant			
Pannier repas / PAI	1.5€			

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité. Le maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et au Comptable de Rosporden.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
 Le 17 juillet 2026,
 Le Maire,
 Michaël THOMAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.